

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_030
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

31 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU LYCÉE ALEXIS DE TOCQUEVILLE AVENUE HENRI POINCARÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire des parcelles cadastrées 129AN 81-82-83- 85-86-87-129-130 d'une superficie de 70 177 m², sur lesquelles est implanté le lycée « Alexis de Tocqueville », situé 34 avenue Henri Poincaré à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Lors de la création de la Communauté Urbaine de Cherbourg, les communes lui ont transféré la propriété des établissements d'enseignement du second degré. Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ont acté le transfert de la compétence en matière d'enseignement du second degré aux Régions.

En 1986, en application de ces textes, l'ex-Communauté Urbaine avait passé des conventions de mise à disposition avec la Région pour les lycées dont elle était propriétaire. Dès lors, afin de pouvoir exercer cette compétence, le lycée Alexis de Tocqueville, a été mis à disposition de la Région Normandie par procès-verbal entre l'État, la Région Normandie et la collectivité.

Ces lois, qui prévoyaient le transfert des établissements secondaires aux régions, n'avaient pas envisagé le transfert du patrimoine immobilier. Pourtant, finaliser le transfert de propriété s'avère utile afin de faciliter les travaux immobiliers, qu'il s'agisse d'extension, de rénovation ou, le cas échéant, de désaffectation. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 79, a offert la possibilité de transférer la propriété des biens immobiliers des lycées aux Régions.

Il convient alors de régulariser la situation domaniale de cette emprise foncière conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement.

L'article L.214 et suivants du code de l'éducation, modifié le 10 juin 2010, dispose que « les biens immobiliers des lycées appartenant à une commune ou un groupement de commune peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ». Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter l'avis des services fiscaux sur la valeur vénale de ces immeubles, puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence prévu par la loi, ni de déclasser au préalable les emprises du lycée dans la mesure où elles font l'objet d'une cession entre personnes publiques et qu'elles sont destinées à intégrer le domaine public de la Région.

La situation cadastrale ne correspondant pas à l'emprise foncière réelle de l'établissement, seules l'intégralité des parcelles cadastrées 129 AN 85, 87, 129, et une partie des parcelles cadastrées 129AN 81, 82, 83 et 130, feront l'objet de ce transfert de propriété (cf détail en annexe). La parcelle 129AN 86 (transformateur EDF) est exclue du transfert de propriété, en vue de sa conservation par la collectivité. Les limites ont été repérées sur place en présence des services de la Région, du géomètre, du service foncier, et des directions voirie et éclairage public et nature paysage et propreté.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver ledit transfert de la pleine propriété des parcelles cadastrées 129AN 81p - 82p - 83p - 85 - 87 - 129 - 130p, conformément au plan ci-annexé, soit environ 62 621 m² (surface à parfaire par document d'arpentage), terrain d'assiette du lycée « Alexis de Tocqueville » situé 34 avenue Henri Poincaré à Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin ; tous frais d'acte et de publication étant à la charge de la Région ; à titre gratuit ;

- autoriser Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte administratif établi par le conseil régional de la Manche qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h34		Nombre de votants : 52	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Quentin LAGALLARDE

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Anne AMBROIS

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 08 février 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

ABSENTES

ISOIRD Valérie
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

LYCEE DE TOCQUEVILLE – Surfaces estimées avant bornage définitif

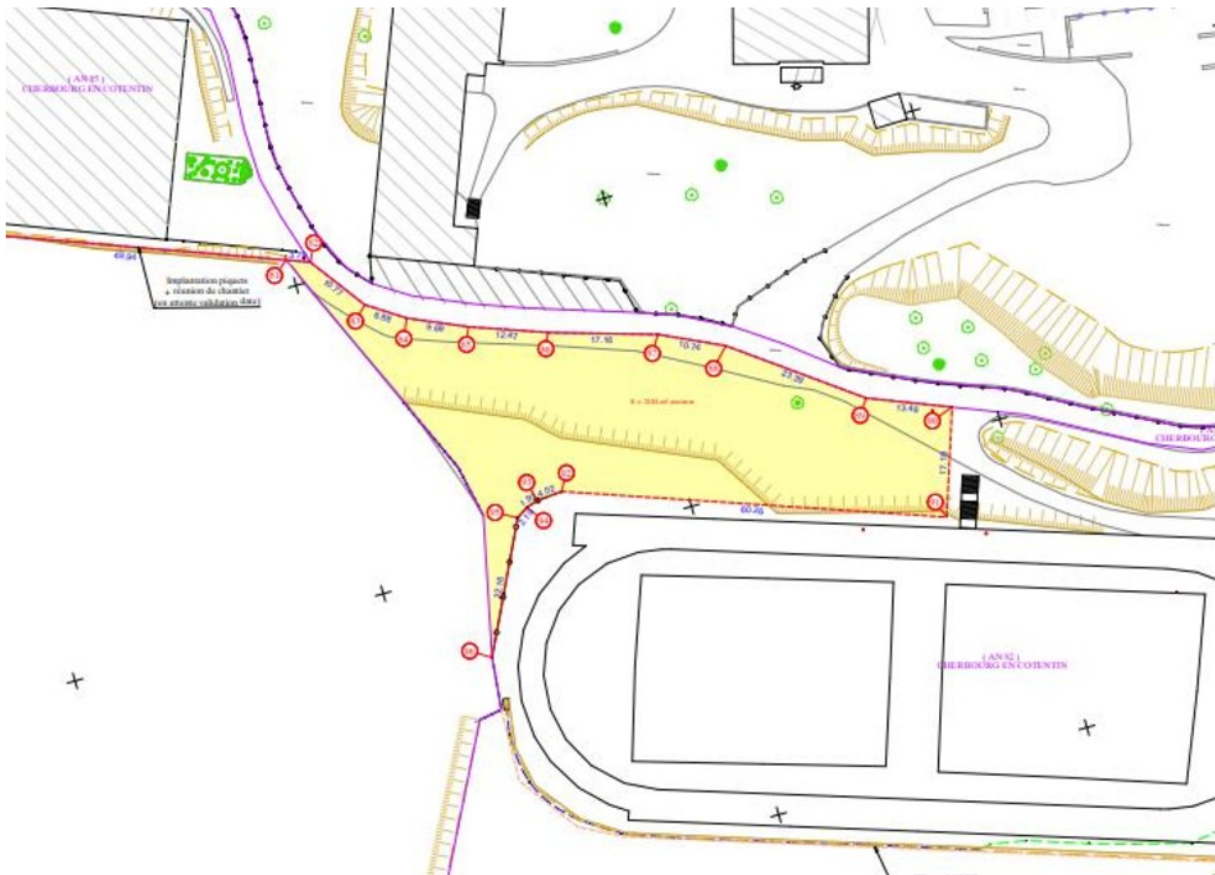
Parcelle AN 81 - environ 3 404 m² conservés par la ville, découpage en fonction de l'existant pour transfert **d'environ 83 m² à la Région** – à parfaire par document d'arpentage.



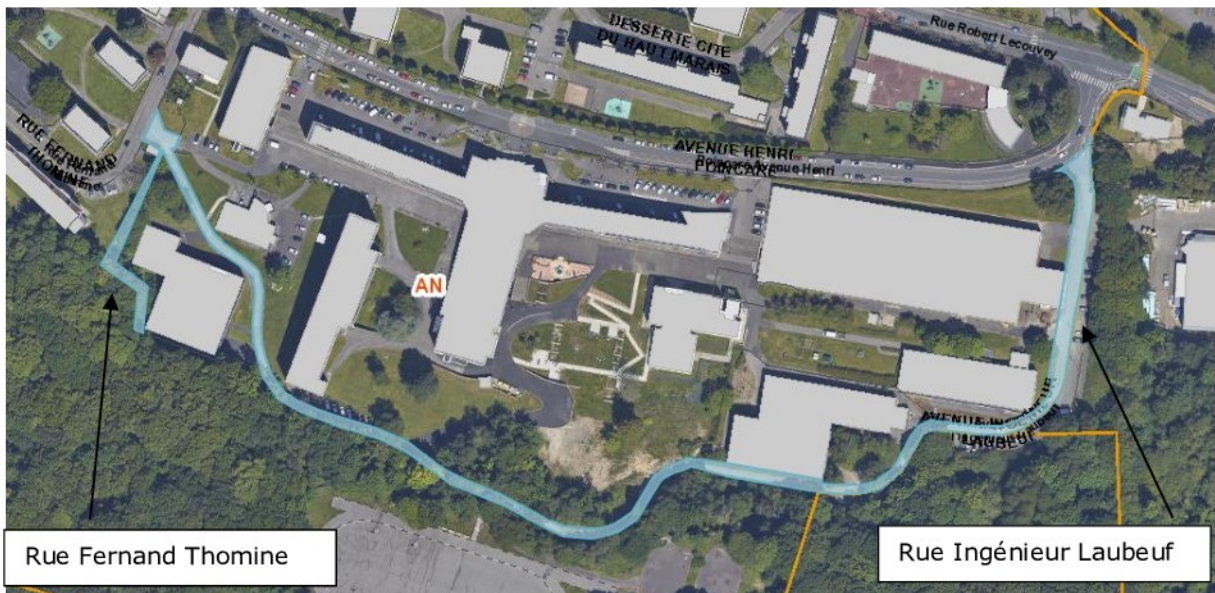
Parcelle AN 82 - **transfert d'environ 15 416 m² à la région** – La ville conserve environ 2 104 m² de bois, qui fait partie de la zone de biodiversité.



Projet de découpage :



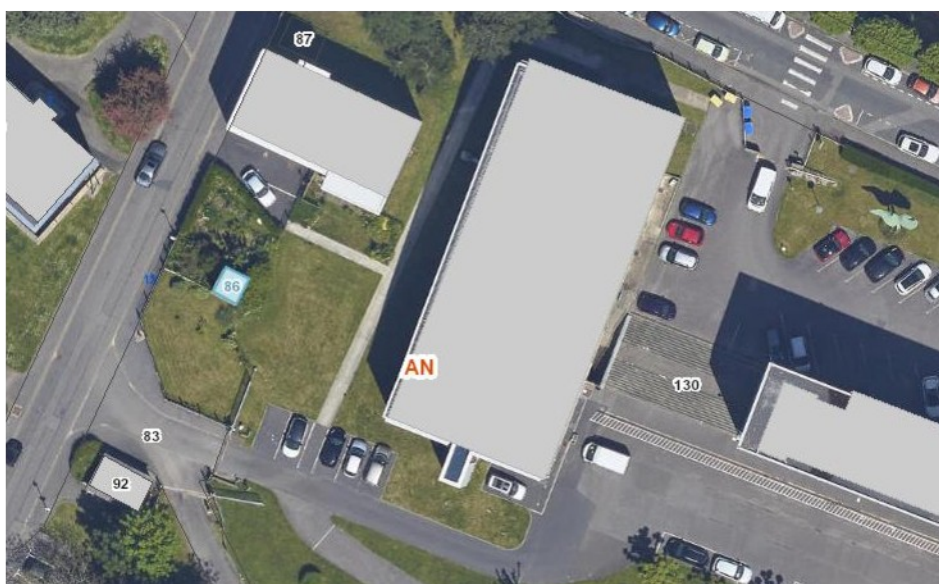
Parcelle AN 83 - Transfert d'environ 1 300 m² à la Région - la ville conserve la voirie d'accès à la piscine du Maupas environ 1 300 m² pour la voirie côté rue Ingénieur Laubeuf et 415 m² rue Fernand Thomine.



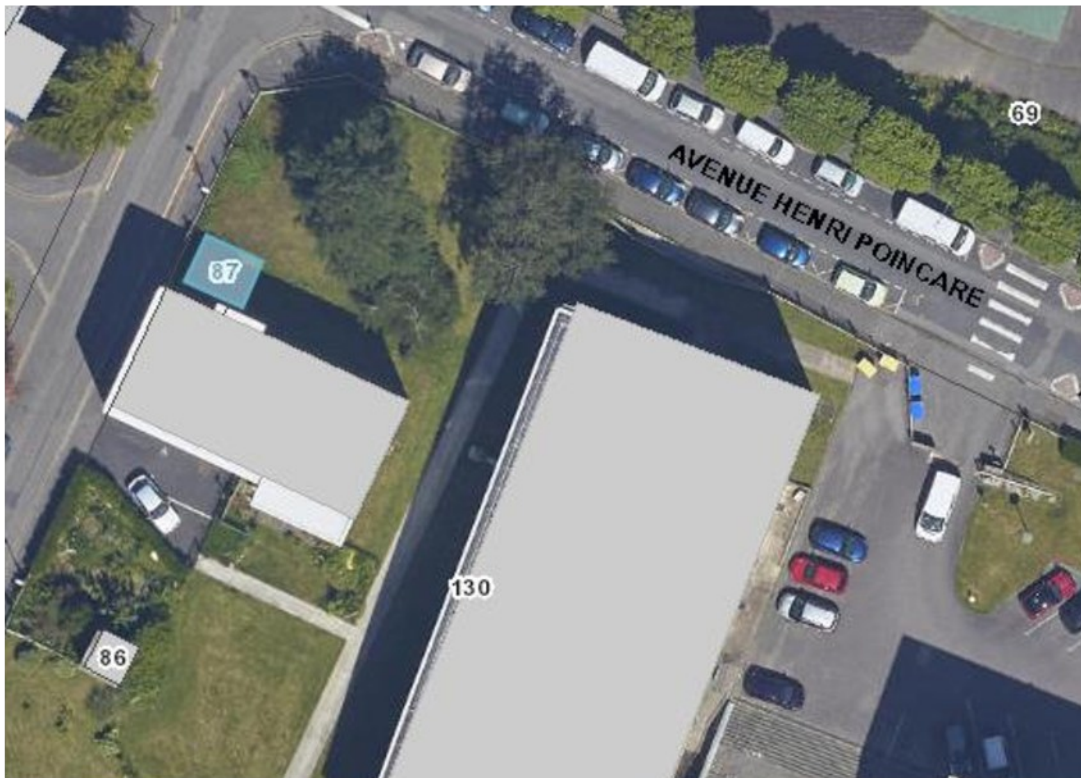
Parcelle AN 85 - transfert à la région



Parcelle AN 86 - transformateur reste propriété ville



Parcelle AN 87 - Espace vert dans l'enceinte du lycée, **transfert à la région**



Parcelle AN 129 - emprise interne au lycée, **transfert à la Région**



Parcelle AN 130 :

Surface à parfaire par DA suite à la création d'un accès au transformateur et à la mise à jour des limites conformément au terrain : **transfert d'environ 42 800 m²**

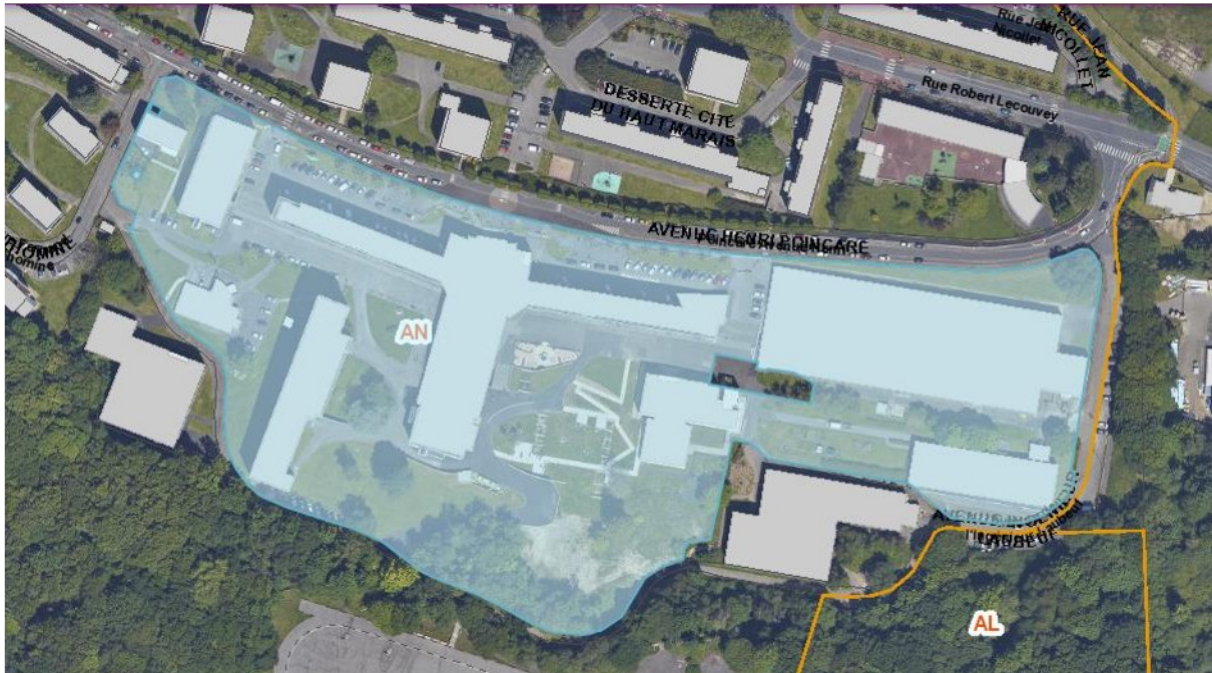


Tableau récapitulatif

Cadastre		Surfaces conservées estimées	Surfaces transférés estimées	Objet	Observations
AN	81	3 404 m ²	83 m ²	Piscine et gymnase et espaces extérieurs	Régularisation en fonction de l'existant La ville transfère à la région env. 83 m ²
AN	82	2 104 m ²	15 086 m ²	Plateau sportif et espaces annexes	Transfert 15 086 m ² à la région – La ville conserve environ 2 104 m ² de bois zone de biodiversité
AN	83	1 715 m ²	1 313 m ²	Voirie interne	Transfert environ 1 313 m ² à la Région de voirie interne au lycée – La ville conserve la voirie d'accès à la piscine environ 1 300 m ² pour la voirie coté rue Ingénieur Laubeuf et 415 m ² rue Fernand Thomine
AN	85	-	2 837 m ²	bâti	Transfert à la région
AN	86	7 m ²	-	transformateur	Conservé par la ville
AN	87	-	13 m ²	Espace vert interne au lycée	Transfert à la région
AN	129	-	489 m ²	Espace interne au lycée	Transfert à la région
AN	130	326 m ²	42 800 m ²	Emprise du lycée	Transfert à la région – surface à parfaire par DA suite à la création d'un accès au tranfo + mise à jour des limites conformément au terrain transfère environ 42 800 m ²
		Transfert total d'environ 62 621 m²			
		La ville conserve environ 7 556 m²			